

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de LAVATOGGIO (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 26 Août 2026 par Jean-Francois CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur TROST Jean Paul Félix, né le 30 novembre 1942 à NICE (06000), demeurant à MONTPELLIER -34090 – 96 Impasse Louis Fourestier, Bâtiment B 24,

Lequel possède depuis plus de Trente ans (30 ans), par jonction de possession, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens suivants :

Commune de LAVATOGGIO (Haute Corse)

- Dans une construction ancienne cadastrée section B n°336 de 55ca, les lots suivants :
LOT NUMERO DEUX (2) : au premier étage, la totalité formée de deux pièces,
LOT NUMERO TROIS (3) : au deuxième étage, la totalité formée deux pièces avec une petite terrasse,
- Dans une construction ancienne cadastrée section B n°341 de 67ca, les lots suivants :
LOT NUMERO TROIS (3) : au rez-de-chaussée, côté Est une cave
LOT NUMERO QUATRE (4) : à l'étage, côté Est deux pièces accessibles par escaliers extérieurs,

-Diverses parcelles cadastrées :

Section A n°29 de 2764m² lieudit Oliviccia,
Section B n°42 de 1062m² lieudit Gianneteccia,
Section B n°43 de 1164m² lieudit Gianneteccia,
Section B n°44 de 2121m² lieudit Gianneteccia,
Section B n°410 de 125m² lieudit Alzighigna.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire